



## **Ordonnance épiscopale sur la célébration de la confirmation**

---

Le sacrement de confirmation s'intègre dans le parcours d'initiation chrétienne des disciples de Jésus-Christ, avec le baptême et l'eucharistie. Dans le cas des chrétiens baptisés au moment de leur naissance, il vient sceller la grâce et l'engagement ecclésial du baptême par les éléments qui lui sont propres : profession de foi, imposition des mains et chrismation. L'Évêque en est le ministre originaire parce que c'est à lui qu'il appartient de confirmer les baptisés dans leur foi et de les intégrer pleinement dans la vie et le témoignage de l'Église. Toutes les célébrations de la confirmation doivent donc revêtir un caractère ecclésial, par lequel le don renouvelé de l'Esprit Saint recevra sa signification la plus profonde.

Différentes raisons incitent à actualiser le dispositif en vigueur dans notre diocèse. Le changement majeur concerne les lieux de célébration de la confirmation. L'accent est résolument mis sur la célébration de la confirmation en Unité pastorale afin d'en faire un véritable événement ecclésial pour les communautés concernées.

Autrement, le sacrement de la confirmation sera célébré à la cathédrale deux fois par an : une fois pour les jeunes et une fois pour les adultes.

Pour les personnes qui, pour une juste cause, ne pourront rejoindre au moment prévu une célébration de confirmation ainsi que pour les cas urgents, la célébration aura lieu dans une Unité pastorale de leur doyenné.

\* \* \*

1. L'Évêque est le ministre originaire du sacrement. En cas d'impossibilité de sa part, il délègue la faculté de confirmer à un autre prêtre. S'il doit déléguer, il tiendra compte, dans la mesure du possible, des *desiderata* exprimés par les curés et les catéchistes. Il ne faut donc pas prendre directement contact avec les prêtres ayant reçu la faculté de confirmer.
2. La coordination des confirmations en Unité pastorale est en effet confiée au secrétariat personnel de l'Évêque. Seules les demandes introduites par Messieurs les doyens seront prises en considération.

Les célébrations de confirmation à la cathédrale sont confiées au vicariat *Annoncer l'Évangile* ; elles auront lieu un dimanche du temps pascal pour les jeunes et le dimanche de Pentecôte pour les adultes.

3. Les prêtres ayant reçu la faculté de confirmer sont le Vicaire général, les vicaires épiscopaux et le doyen du chapitre.

4. Selon les besoins, d'autres prêtres recevront *ad actum* la faculté de confirmer. Les personnes ayant reçu une délégation habituelle ou *ad actum* ne confirmeront pas dans leur propre paroisse.
5. Pour les célébrations en Unité pastorale ou en doyenné, il est demandé de proposer deux dates par ordre de préférence. Le secrétariat personnel de l'Évêque choisira celle qui convient à ce dernier et, à défaut, à d'autres confirmateurs.
6. Le temps Pascal est le temps par excellence des confirmations ; le temps de l'Avent est moins approprié. Il ne convient pas de célébrer la confirmation durant le Carême.  
En principe, la confirmation aura lieu lors des messes habituellement prévues dans l'horaire des offices du dimanche ou de la solennité.
7. La liturgie de la Parole, qui accompagne les confirmations, sera de préférence, celle du dimanche ou de la fête où a lieu la célébration. Il importe d'y être attentif.
8. Les célébrations se dérouleront en conformité au rituel de la confirmation. Celui-ci offre plusieurs possibilités de mise en œuvre adaptées aux circonstances particulières. Si des communautés souhaitent en particulariser l'un ou l'autre élément, elles veilleront à obtenir au préalable l'accord de l'Évêque ou de son délégué. Un exemplaire de la célébration prévue (lectures, chants, interventions du confirmateur, profession de foi, etc.) sera envoyé suffisamment à temps à l'Évêché. Le rituel prévoit une rencontre préalable entre les confirmands, leurs catéchistes et le ministre du sacrement.
9. Pour rappel, il est également dans les usages de demander aux confirmands de rédiger une lettre à l'adresse de l'Évêque pour lui faire part de leur intention de recevoir le sacrement de la confirmation. La rédaction de ces lettres se fera à un moment approprié durant la préparation du sacrement. Un grand soin sera apporté pour que, au-delà de l'anecdotique, les jeunes saisissent cette occasion pour s'exprimer sur leur propre parcours personnel et leur itinéraire spirituel.
10. Les sacrements de l'initiation chrétienne des adultes relèvent du ministère de l'Évêque. Néanmoins, le prêtre qui avec l'autorisation de l'évêque baptise, confère aussi la confirmation.
11. Les présentes dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Liège le 3 novembre 2015, en la fête de Saint Hubert.

+ Jean-Pierre DELVILLE  
Évêque de Liège

Le chancelier  
Jean BEDIN